

MAIRIE DE MOLLEVILLE

3 chemin des Pyrénées
11410 - MOLLEVILLE

Tél : 04 68.60.12.17

Mél : mairie.molleville@wanadoo.fr

Dossier n° DP 011 238 14 D0003
Date de dépôt : 12 Novembre 2014
Demandeur : Mr FABRE Jérôme
Pour : Division foncière avec
création de 2 lots
Adresse terrain : 8 chemin de la
Salounière à Molleville (11 410)
Demande de prorogation :
16/10/2017

ARRÊTE DE PROROGATION
De non opposition à une déclaration préalable
Délivré par Le Maire
Au nom de la commune de MOLLEVILLE

Le Maire de Molleville,

Vu la déclaration préalable présentée le 12 novembre 2014 par Mr FABRE Jérôme
demeurant - 8 chemin de la Salounière - 11 410 - Molleville,

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour la création de deux parcelles issues d'une division foncière de lots destinés à être bâtis ;
- Sur un terrain situé - 8 chemin de la Salounière à Molleville (11410) -
- Cadastéré B 629 ;
- Pour une superficie de 1 181 m²;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 24/02/2009 et modifié le 22 Novembre 2010

VU que le terrain, objet de la demande est classé zone UC du PLU;

VU l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable signé le 27 novembre 2014

VU la demande de prorogation effectuée par Mr et Mme FABRE Jérôme

ARRÊTE

Article 1

La déclaration préalable n° DP.011.238.14.D0003 est prorogée de deux ans à compter de ce jour.

Article 2 :

Les raccordements aux réseaux existants seront à la charge du constructeur.

Le déplacement du poteau d'éclairage public sera déplacé à la seule charge de la commune dès qu'un sous seing privé de vente de la nouvelle parcelle sera passé.

Fiscalité liée à la réalisation de l'opération

La réalisation du projet donnera lieu au versement de :

- la taxe d'aménagement communale et départementale.
- La redevance d'archéologie préventive (RAP).

Ces taxes seront liquidées ultérieurement par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

La fiche de liquidation vous sera transmise par le Comptable du Trésor chargé d'en assurer le recouvrement.

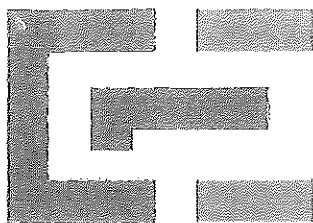
Le 2 novembre 2017
Le Maire,
Gilbert COSTE



POUR INFORMATION :

- L'attention du pétitionnaire est attirée sur le respect de la loi du 3 Janvier 2003, relative à la sécurité des piscines enterrées, qui doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité normalisé visant à prévenir le risque de noyade.
- La remise en état des ouvrages de voirie existants ayant pu être dégradés au cours des travaux du projet, est à la charge du pétitionnaire.
- L'attention du pétitionnaire est attirée sur les dispositions du Code Civil en matière de mitoyenneté, de plantations, de vues et de rejet des eaux de toiture.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.424-7 du Code de l'Urbanisme.



GÉOMÈTRE-EXPERT

CONSEILLER VALORISER GARANTIR

SARL Géomètre Expert DARI

Daniel LAUTIE

N° inscription à l'Ordre : 21607

Siège Social : 2, rue J.B. De Maille - 11400 - CASTELNAUDARY

Tél : 04-68-23-14-38 - Mobile : 06-15-91-35-22

Courriel: geometre-expert.dari@bbox.fr

Bureau secondaire : 7, quai Riquet - 11000 - CARCASSONNE

Tél : 04-68-47-33-224

Demande de Permis de lotir DECLARATION PREALABLE

**Propriété de M. Mme FABRE
Commune de MOLLEVILLE**

NOTE DESCRIPTIVE SUCCINTE

L'opération projetée consiste en la réalisation d'un lotissement 1 181 m² de superficie constitué de 1 lot ayant un accès direct sur le chemin de la Salounière au sud.

Division d'unité Foncière pour création de lots destinés à être bâtis ==> Lotissement (art.L 442-1)
Lotissement 1 lot sans création ou aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs internes au lotissement..... ==> Déclaration Préalable (art. R421-19a et R421-23a)

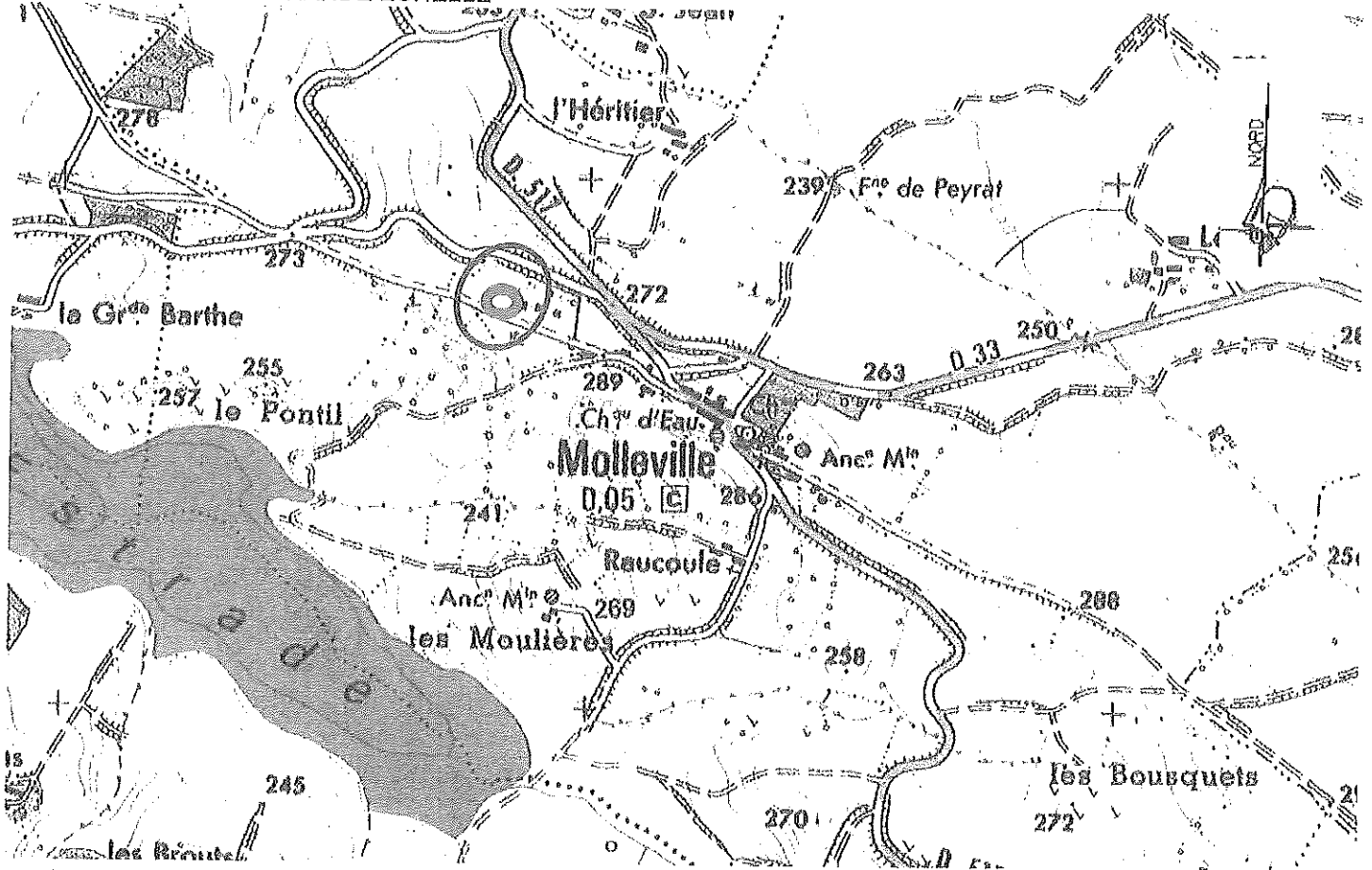
Aucun travaux de branchement VRD n'est prévu, les raccordements aux réseaux existants seront à la charge exclusive du constructeur.

La Surface de Plancher du lotissement est de 400 m²

Le terrain d'assiette est libre de toute construction existante.

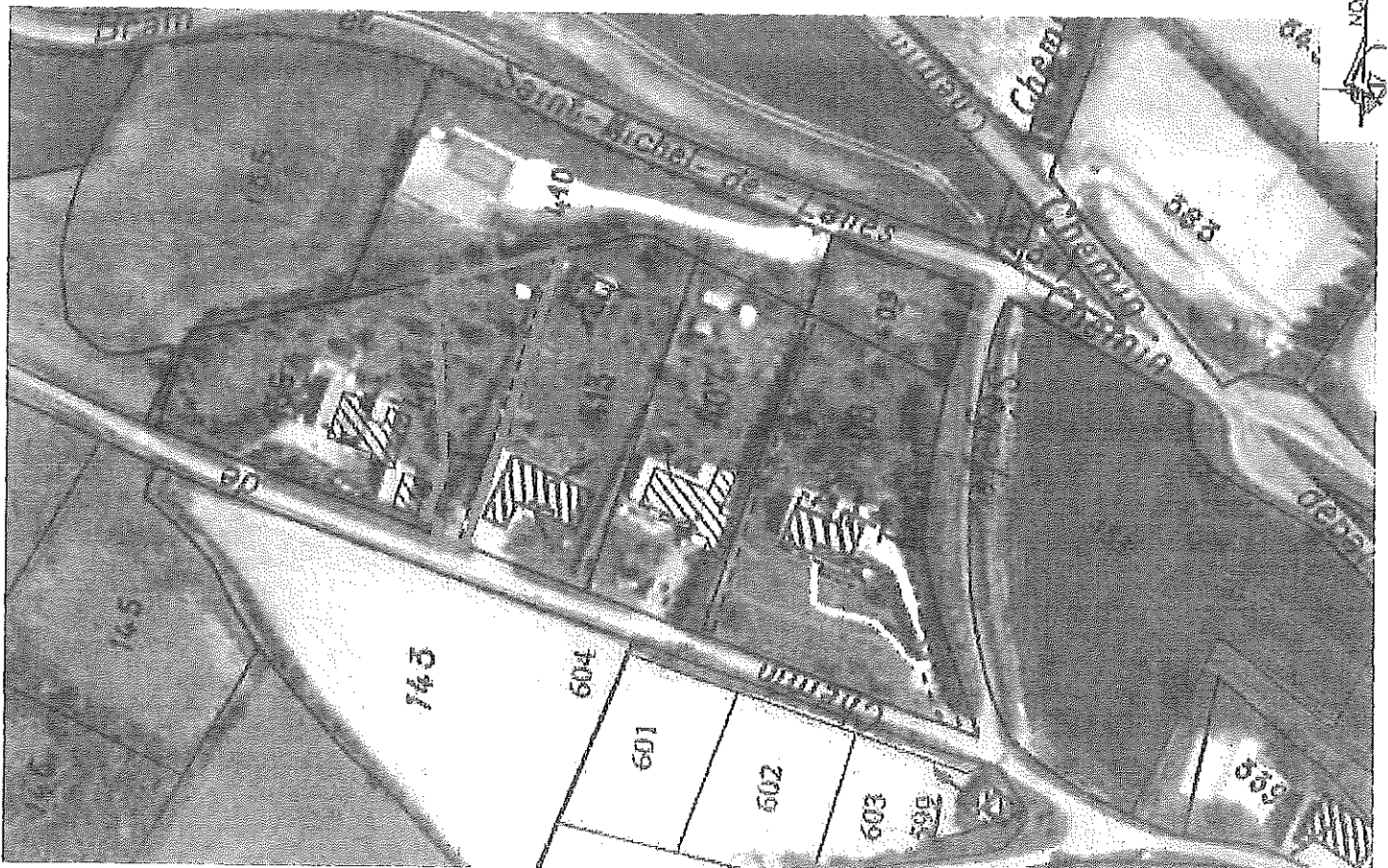
DP1- PLAN DE SITUATION

1.1 SITUATION A GRANDE ECHELLE



1.2 SITUATION A PETITE ECHELLE :

Plan Cadastral 1/2000 : Molleville section B – N° 414p



MAIRIE DE MOLLEVILLE

3 chemin des Pyrénées
11410 - MOLLEVILLE

Tél : 04 68.60.12.17

Mél : mairie.molleville@wanadoo.fr



Dossier n° DP 011 238 14 D0003
Date de dépôt : 12 Novembre 2014
Demandeur : Mr FABRE Jérôme
Pour : Division foncière avec
création de 2 lots
Adresse terrain : 8 chemin de la
Salounière à Molleville (11 410)

ARRÊTE

De non opposition à une déclaration préalable

Délivré par Le Maire

Au nom de la commune de MOLLEVILLE



Le Maire de Molleville,

Vu la déclaration préalable présentée le 12 novembre 2014 par Mr FABRE Jérôme
demeurant - 8 chemin de la Salounière - 11 410 - Molleville,

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour la création de deux parcelles issues d'une division foncière de lots destinés à être bâtis ;
- Sur un terrain situé - 8 chemin de la Salounière à Molleville (11410) -
- Cadastéré B 629 ;
- Pour une superficie de 1 181 m²;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 24/02/2009 et modifié le 22 Novembre 2010

VU que le terrain, objet de la demande est classé zone UC du PLU;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Article 2 :

Les raccordements aux réseaux existants seront à la charge du constructeur.
Le déplacement du poteau d'éclairage public sera déplacé à la seule charge de la commune dès qu'un sous seing privé de vente de la nouvelle parcelle sera passé.

Fiscalité liée à la réalisation de l'opération

La réalisation du projet donnera lieu au versement de :

- la taxe d'aménagement communale et départementale.
- La redevance d'archéologie préventive (RAP).

Ces taxes seront liquidées ultérieurement par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

La fiche de liquidation vous sera transmise par le Comptable du Trésor chargé d'en assurer le recouvrement.

Le 27 novembre 2014

Le Maire,
Michel BROUSSE



POUR INFORMATION :

- L'attention du pétitionnaire est attirée sur le respect de la loi du 3 Janvier 2003, relative à la sécurité des piscines enterrées, qui doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité normalisé visant à prévenir le risque de noyade.
- La remise en état des ouvrages de voirie existants ayant pu être dégradés au cours des travaux du projet, est à la charge du pétitionnaire.
- L'attention du pétitionnaire est attirée sur les dispositions du Code Civil en matière de mitoyenneté, de plantations, de vues et de rejet des eaux de toiture.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.424-7 du Code de l'Urbanisme.



Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. Le délai d'instruction de votre dossier est de UN MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site internet du ministère chargé de l'urbanisme, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours. En effet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

¹ Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° DP 011 838 14 0000 3

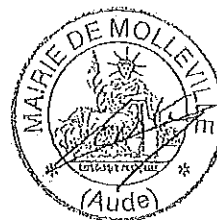
déposée à la mairie le : 12 11 2014

par M FABRE JEROME

est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date². Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

² Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :

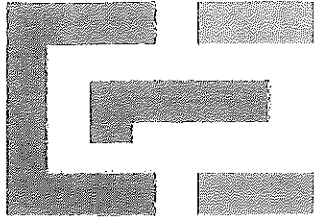


Délais et voies de recours : La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.

Alery

[Signature]



GÉOMÈTRE-EXPERT

CONSEILLER VALORISER GARANTIR

SARL Géomètre Expert DARI

Daniel LAUTIE

N° inscription à l'Ordre : 21607

Siège Social : 2, rue J.B. De Maille - 11400 - CASTELNAUDARY

Tél : 04-68-23-14-38 - Mobile : 06-15-91-35-22

Courriel: geometre-expert.dari@bbox.fr

Bureau secondaire : 7, quai Riquet - 11000 - CARCASSONNE

Tél : 04-68-47-33-224

DECLARATION PREALABLE

Propriété de M. Mme FABRE

Commune de MOLLEVILLE

DP9- PLAN SOMMAIRE DES LIEUX

DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE MOLLEVILLE

Lieu-dit "Chemin de la Sablière" - Section B - Parcelle 414

Propriété de M. et Mme Jérôme FABRE

DP9
PLAN D'ETAT DES LIEUX

Emprise lotissement

Propriété de M. et Mme Jérôme FABRE
Parcelle B n° ...

Lot Unique
Propriété de M. et Mme Jérôme FABRE
Parcelle B n° ...

Propriété de M. et Mme Stéphane PIERA
Parcelle B n° 410

Propriété de M. et Mme Thierry C
Parcelle B n° 413



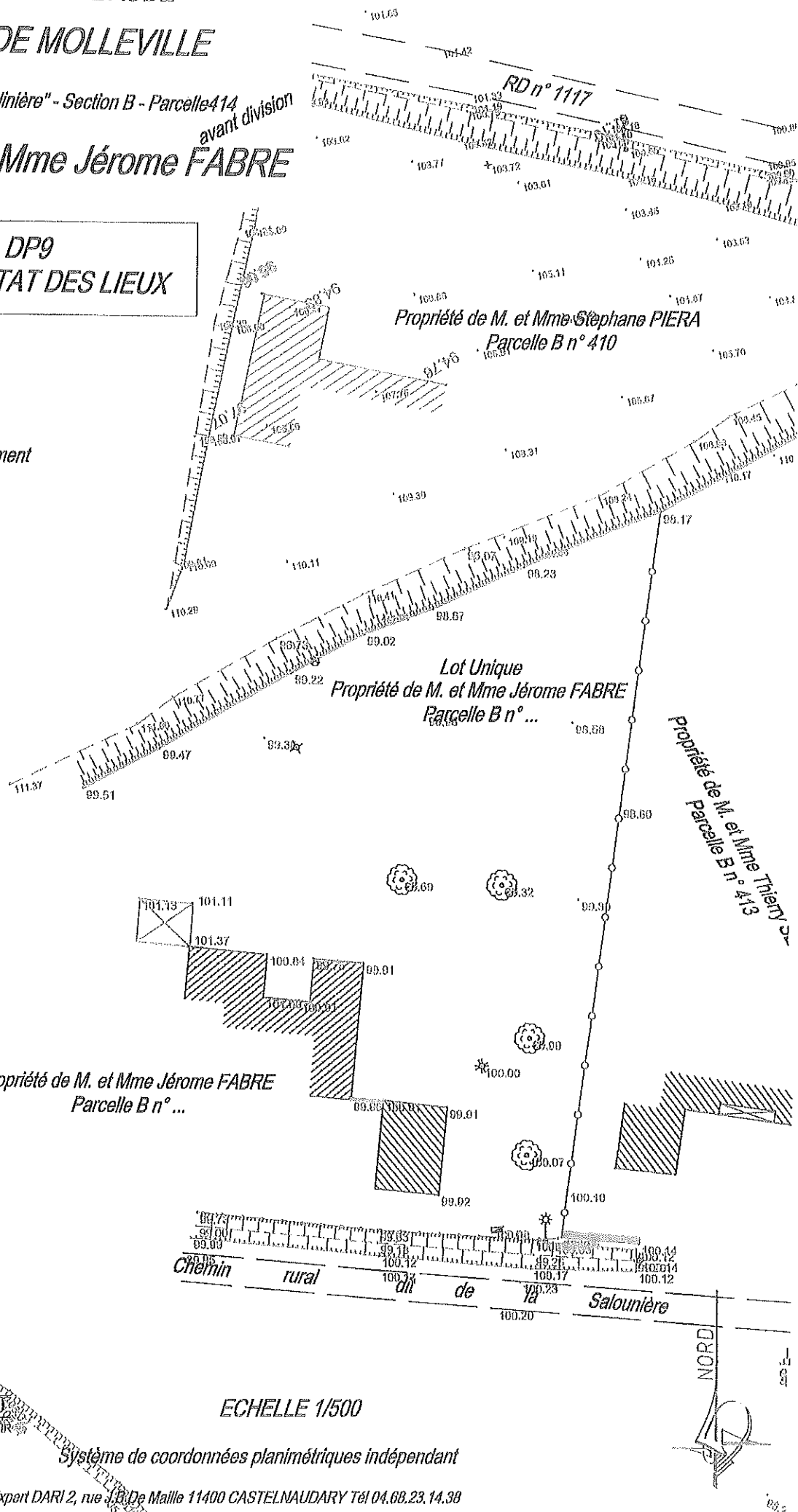
GÉOMÈTRE EXPERT
CONSEILLER - VALORISER - GARANTIR

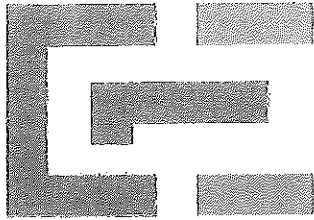
ECHELLE 1/500

Système de coordonnées planimétriques indépendant

Dressé par S.A.R.L. Géomètre Expert DARI 2, rue J.B. De Maille 11400 CASTELNAUDARY Tél 04.68.23.14.38

D 116000 / Janvier 2011 L'utilisation de ce plan à d'autre fin que son objet devra être autorisée par la S.A.R.L. GE DARI





SARL Géomètre Expert DARI

Daniel LAUTIE

N° inscription à l'Ordre : 21607

Siège Social : 2, rue J.B. De Maille - 11400 - CASTELNAUDARY
Tél : 04-68-23-14-38 - Mobile : 06-15-91-35-22

Courriel: geometre-expert.dari@bbox.fr

Bureau secondaire : 7, quai Riquet - 11000 - CARCASSONNE
Tél : 04-68-47-33-224

GÉOMÈTRE-EXPERT

CONSEILLER VALORISER GARANTIR

DECLARATION PREALABLE

**Propriété de M. Mme FABRE
Commune de MOLLEVILLE**

DP10- PLAN DU PROJET D'AMENAGEMENT

DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE MOLLEVILLE

Lieu-dit "Chemin de la Sablière" - Section B - Parcelle 414

avant division

Propriété de M. et Mme Jérôme FABRE

DP10
PLAN D'AMENAGEMENT

Emprise lotissement

Propriété de M. et Mme Jérôme FABRE
Parcelle B n° 62.8

Lot Unique
Propriété de M. et Mme Jérôme FABRE
Parcelle B n° 62.9

Propriété de M. et Mme Stéphane PIERA
Parcelle B n° 410

Propriété de M. et Mme Thierry C.

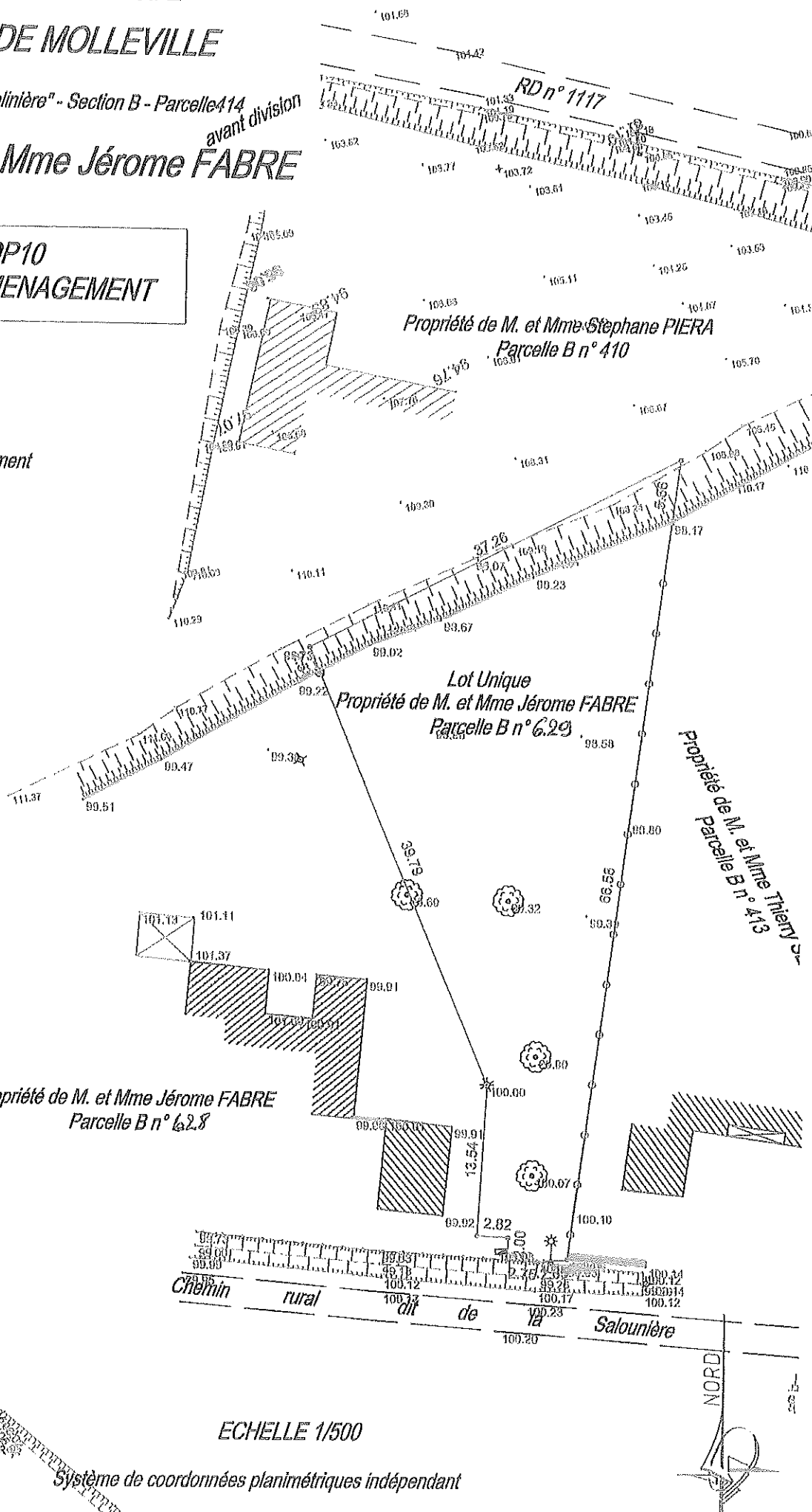
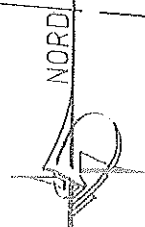
GÉOMÈTRE EXPERT
CONSEILLER - VALORISER - GARANTIR

ECHELLE 1/500

Système de coordonnées planimétriques indépendant

Dressé par S.A.R.L. Géomètre Expert DARI 2, rue J. B. De Maille 11400 CASTELNAUDARY Tél 04.68.23.14.38

D 116000 / Janvier 2011 L'utilisation de ce plan à d'autre fin que son objet devra être autorisée par la S.A.R.L. GE DARI



145040

Commune : 11238
Molleville

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A 24/11/2014

Par M. VERIQUE

et numéroté 23/10/2014

à Cassenne, le :

Section : B1

Feuille(s) : non régulier

Echelle d'origine : 1/2500

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 16/09/2014

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : 16 Septembre 2014 effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par M. géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées

au dos de la chemise 6463.

A. Castelnaudary , le 16 Septembre 2014.

Document dressé par

M. Daniel LAUTIE

à Castelnaudary, le 23/10/2014

Date 16/09/2014

Signature : Expert DART

Géomètre : Daniel LAUTIE

2 rue de la République

11000 CASTELNAUDARY

Tel : 09 02 14 38 - Fax 04 68 23 46 95

E-mail : geometre-expert.dart@wanadoo.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une expertise (plan relevé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien révisé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités des propriétaires (mandataires, avoués représentant qualité de l'autorité compétente).

